

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 10.12.2015

« UN NOUVEAU SYSTEME DE CAISSE ENREGISTREUSE POUR L’HORECA SERA ADOPTE ET ENTRERA EN VIGUEUR CE 1ER JANVIER 2016 »

Communiqué de presse transmis conjointement par la Fédération HoReCa Wallonie et Horeca Bruxelles

Le Gouvernement devrait communiquer ce vendredi 11 décembre à propos de son nouvel Arrêté Royal appelé à remplacer celui du 15 décembre 2013 annulé par l’Arrêt du Conseil d’Etat du 14 octobre 2015.

Bien que nous n’ayons pas connaissance de ce nouveau texte à ce stade, nous craignons qu’il reste porteur de diverses illégalités et discriminations.

Cet Arrêté Royal contiendra en principe la détermination du champ d’application du Système de Caisse Enregistreuse au sein du secteur Horeca ainsi que la définition de la notion de « repas » et/ou d’un critère (pourcentage) déterminant qui y sera soumis.

Par rapport aux engagements pris en 2009, nous ne pouvons que déplorer le fait que :

- Ces textes ne sont pas le fruit de la « concertation permanente » avec le secteur qui avait été promise.
- Les définitions claires et transparentes qui avaient été promises dès cette époque, n’apparaîtraient finalement qu’à une quinzaine de jours de la date butoir pour la mise en service effective du système, soit le 1er janvier 2016.

Chose plus grave encore, il intervient au mépris de la plus élémentaire sécurité juridique pour les exploitants puisque, bien que l’irréversibilité des données encodées par l’exploitant ne puisse être techniquement garantie, le régime applicable prévoit un renversement de la charge de la preuve au profit de l’Administration fiscale, puisque toutes les données cryptées extraites du Système bénéficieront d’une présomption d’exactitude. Il s’agit d’une situation sans précédent dans notre Etat de droit, où l’exploitant doit en réalité se contrôler, assurer le bon fonctionnement de cet outil de contrôle fiscal et le payer préalablement...

Enfin, aucune mesure effective, permettant la viabilité du secteur, n’est applicable à ce jour. La nouvelle loi sur les « flexi-jobs » est contestée par les syndicats qui annoncent des recours devant la Cour constitutionnelle. Dans cette mesure, il ne paraît pas envisageable qu’ils acceptent la mise en œuvre de ces nouvelles mesures au sein des organismes paritaires.

Dans un tel contexte, nous nous réservons d’introduire tout recours qui nous paraîtrait utile et justifié à l’encontre de ces nouvelles mesures.